

ABONNEMENT

Saumur
Un an 18 fr.
Six mois 9
Trois mois 4 50

Poste
Un an 20 fr.
Six mois 10
Trois mois 5

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3^e page.

SAUMUR, 13 FÉVRIER

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 février

M. le président annonce la mort de M. Lasbayses, député de l'Ariège.

La Chambre adopte ensuite le règlement de ses comptes de bureau, de blanchissage, d'indemnités et de buvette pour l'exercice de 1893.

M. Terrier soulève une question préjudicielle en demandant à la Chambre d'incorporer dans la loi de finances le projet de réforme des patentes. Le projet est adopté.

M. Hubbard demande à interpellier le gouvernement sur l'envoi d'un ambassadeur pour féliciter Léon XIII à l'occasion de son prochain jubilé.

M. Develle répond que tous les gouvernements, y compris celui du sultan, qui ne saurait être accusé de cléricisme, adresseront leurs félicitations au Pape; il serait donc incompréhensible que la France seule s'abstînt en cette circonstance.

On vote, et à l'unanimité des mains moins trois, y compris la sienne, M. Hubbard voit son interpellation repoussée à une date indéfinie.

La discussion s'engage sur la proposition de M. Brisson, ayant pour but de transformer en droit proportionnel le droit gradué d'enregistrement sur les héritages.

Le projet de la commission est repoussé, et celui du gouvernement, qui diffère très peu d'ailleurs, est adopté.

Les dépenses générales des ministères et les dépenses extraordinaires de la guerre sont adoptées.

Avec le vote de la loi sur les droits d'enregistrement incorporée dans le budget des recettes, on passe aux autres sources de revenus.

M. Michou combat l'impôt de 10 francs par an sur les vélocipèdes.

— N'y touchez pas ! s'écrie-t-il, c'est le cheval du pauvre.

« Le cheval du pauvre », lui réplique-t-on, ce sont ses jambes.

M. Leloncle, l'auteur de la proposition, s'attache à montrer que cette taxe nouvelle n'a rien d'antidémocratique.

Après l'adoption de la taxe, MM. les députés s'ajournent au mercredi des cendres.

INFORMATIONS

On s'occupe beaucoup à la Chambre de l'interpellation qui doit être adressée au gouvernement au sujet de sa politique générale.

Le retard du dépôt de cette interpellation désirée par le gouvernement est généralement envisagé comme défavorable au cabinet.

M. DE LESSEPS ET L'ACADÉMIE

Si la condamnation de M. Ferdinand de Lesseps est maintenue, on peut se demander quelle

décision prendra l'Académie envers le Grand Français.

Or, un précédent existe. C'est celui de Libri, qui vola et vendit des manuscrits et volumes précieux pour plusieurs millions, et fut condamné, en 1850, à dix années de réclusion.

Comment l'expulser ?

On déterra un vieil article du règlement, remontant à Richelieu.

Dix absences successives, non justifiées, constituent un motif suffisant pour exclure un membre actif.

Libri fut rayé — comme absent — et l'Académie n'eut pas à enregistrer, dans ses archives, la honte d'une condamnation criminelle.

Il est probable que M. de Lesseps bénéficiera de ce précédent.

LE QUAI DE LESSEPS

Le Conseil municipal de Rouen a débaptisé vendredi soir le quai de Lesseps qui s'appellera désormais quai de Bois-Guilbert, économiste rouennais.

M. FERDINAND DE LESSEPS

L'état physique et moral de M. Ferdinand de Lesseps ne présente aucun changement.

M. de Lesseps paraît tout ignorer. Son entourage lui cache ce qui a trait aux affaires de Panama et ne lui laisse lire que des journaux anciens, sans que le vieillard s'aperçoive de cette pieuse supercherie.

L'INCIDENT ANDRIEUX-ARÈNE

M. Andrieux, ainsi qu'il l'avait annoncé, traduit M. Emmanuel Arène en police correctionnelle pour injures.

A LA RECHERCHE D'ARTON

Les nouvelles les plus contradictoires continuent à circuler au sujet d'Arton, que la police n'a pas encore arrêté.

D'après la Gazette de Cologne, Arton aurait déposé des agents de la police secrète entre Dresde et Hanovre.

Ces agents auraient complètement perdu sa trace.

ADOULPHE-FRANÇOIS CARNOT

Parmi les conscripts qui viennent d'être examinés par le conseil de révision figure M. Adolphe-François Carnot, troisième fils du Président de la République.

M. François Carnot a été reconnu « bon pour le service ».

ÉTRANGER

RUSSIE. — Pour développer les rapports navals réguliers entre les ports de Russie et de l'étranger et surtout les ports français de Marseille, du Havre et de Bordeaux, le gouvernement a décidé d'encourager la fondation de Sociétés russes de paquebots à vapeur.

ITALIE. — La censure des dépêches devient de plus en plus rigoureuse. Toutes les nouvelles sur les scandales politiques et financiers sont arrêtées. Le service des correspondants étrangers doit se faire en grande partie par voie postale.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 11 février 1893.

L'ajournement de l'interpellation sur la politique générale dont le bruit a couru aujourd'hui donne à la spéculation un répit dont elle profite pour enlever les cours de toutes les valeurs.

Le 3 0/0 monte à 98.17 et le 4 1/2 reste à 106.50.

La Rente Italienne bénéficie largement de ces bonnes dispositions, elle est en avance marquée à 91.82.

La Banque de France reste sans changement à 3,860.

Le Crédit Foncier se relève facilement à 990. Le public semble comprendre l'importance des efforts de sa direction en vue de fortifier les réserves.

La Banque de Paris est en ferme tendance à 630. La Société Générale dont le dividende au cours actuel de l'action constitue un taux de capitalisation de 5.34 0/0 se traite au comptant à 474.50.

Le Crédit Lyonnais est très ferme à 767. Le Comptoir National d'Escompte oscille aux environs du pair.

L'action de la Société Immeubles de France est en progrès à 482. L'obligation 3 0/0 qui est remboursable à 1,000 fr. cote 387.

La compagnie des Tramways à Vapeur du Jura constituée au capital de 3,650,000 fr. divisé en 7,300 actions, met en souscription 6,000 de ces actions au prix de 500 fr. sans majoration. L'intérêt de 4.25 0/0 par titre est garanti par le département et par l'Etat. Le trafic de cette ligne, qui doit desservir une contrée très riche, assure déjà des bénéfices très rémunérateurs.

Les Chemins Economiques cotent 430 fr.

Ch. HEYMAN et C^o,

10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

NOUVELLES MILITAIRES

Engagements volontaires pour trois ans

Le ministre de la guerre vient de décider que les régiments d'infanterie seront autorisés à recevoir chacun cinq engagés volontaires pour trois ans.

Les engagements seront reçus à partir du 4^e mars prochain.

Il est probable que les bataillons d'infanterie formant corps pourront recevoir deux ou trois de ces engagés.

Aucun engagement de trois ans ne sera reçu pour la cavalerie, l'artillerie et le génie.

Les engagements de quatre et de cinq ans restent largement ouverts pendant toute l'année et pour toutes les armes.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 13 FÉVRIER

Observations de M. DAVY, opticien

Place de la Bilange, 25, Saumur.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h		+ 6°
Ce matin, à 8 h.		+ 5°
Midi,	738 m/m	+ 8°
Hausse	« m/m	
Baisse	1 m/m	
Température minima de la nuit		+ 4°

UNE SÉANCE DU CONSEIL

A Saint-Martin-de-la-Place

Les vingt-deux sous du Garde

Le maire de Saint-Martin-de-la-Place, comme le charbonnier, veut être maître chez lui. Dans l'intimité, il accepte bien de répondre au deux nom de « tonton », mais dans ses fonctions, il n'a pas son pareil; il entend régner seul, et comme il n'est pas très expert dans l'art de discuter, il ne veut pas discuter en public. C'est pourquoi la publicité des séances, prescrite par la loi, lui est insupportable.

Aussi, à la séance d'hier, notre maire avait-il imaginé un moyen infailible d'écarter le public. La réunion du Conseil allait commencer en présence de quelques électeurs curieux de voir comment les affaires s'administrent, lorsqu'un compère demande le secret de la délibération. On dit que l'idée venait de Saint-Clément, mais nous n'en sommes pas sûrs.

Toujours est-il que les camarades se lèvent, comme mus par un ressort. Oui, disent-ils en chœur, délibérons en secret, ça fera la lumière.

Par malheur, le maire n'avait pas tout prévu et le coup a manqué. Il avait oublié de mettre dans la confidence un de nos conseillers, et celui-ci réclame. Il demande la lecture publique du précédent procès-verbal. On la fait.

Il traite ensuite, et toujours en public, toutes les questions importantes, telles que la répartition de la prime des chanvres, le changement du nom de la gare que vient de nous obtenir notre député, M. Berger, si bien que le maire ne peut donner l'ordre d'évacuer la salle qu'au moment où il n'y avait plus rien ni à dire ni à faire.

Ah si, pourtant ! il y avait encore une petite question. Il s'agissait de voter vingt-deux sous pour rembourser le garde champêtre d'une dépense que ce modeste fonctionnaire avait faite au nom de la commune.

Les vingt-deux sous sont votés en secret et puis la séance est levée.

Voilà, électeurs de Saint-Martin, pourquoi votre Conseil a voulu vous fermer ses portes.

On a bien aussi un peu parlé des chemins ruraux et vicinaux qui ont besoin de nombreuses réparations et attendent qu'on emploie à leur profit les 6,000 fr. qui sont disponibles; mais on y reviendra à sa prochaine séance et si, ce jour-là, le même rusé compère demande encore qu'on mette l'électeur à la porte, dès le lendemain le journal lui dira tout ce qu'auront fait ses états.

La loi de 1884 nous donne le droit de publier le compte-rendu de toutes les séances et nous ne manquerons pas d'en user. O...

Correspondance

Montreuil, le 11 février 1893.

Monsieur le Directeur de l'Echo Saumurois,

J'ai connaissance seulement aujourd'hui, samedi, de l'article de votre journal intitulé : L'Affaire Ecot. Je suis très heureux que cet article me permette de donner à l'affaire Decron une publicité que je ne voulais provoquer. Dans le courant de février 1892, un traité

a été signé entre les créanciers de l'ancienne société Michel et Jules Ecot et Toussaint Ecot et son fils. Par ce traité, mon père m'a cautionné solidairement pour moitié, et moi je me suis engagé à rembourser intégralement tous les créanciers. Plusieurs personnes ne pouvant assister à cette réunion envoyèrent leurs adhésions par dépêches ou par lettre; c'est le cas de M. Decron dont le fils m'écrivait la lettre suivante :

« Saint-Louis (Saumur), 24 février 1892.

» Monsieur,

» J'étais hier au Vandelay pour affaires; mon père m'a raconté la situation dans laquelle il se trouve avec vous relativement aux fonds qu'il vous a prêtés. Vous dirai-je, Monsieur, que tous les ennuis qu'a éprouvés mon père dans les circonstances fâcheuses qu'il vient de traverser l'ont rendu absolument malade? Depuis plusieurs mois il est atteint d'une dyspepsie qui lui occasionne fréquemment des étourdissements, des faiblesses de cerveau qui ne laissent pas d'être fort inquiétantes et qui s'aggravent chaque jour, sous l'influence des tracasseries dont il est poursuivi. — Ce que voyant j'ai cru devoir prendre sur moi de lui dire de se tenir tranquille et de ne s'occuper de rien.

» Vous m'excuserez, Monsieur, si je suis entré dans tous ces détails, j'ai voulu vous donner ainsi la raison du retard qu'a apporté mon père à se rendre chez vous pour vous donner la signature que vous lui avez demandée.

» Je ne crois même pas qu'il aille à Montreuil d'ici quelques jours: non pas qu'il refuse de vous accorder tout ce qui dépendra de lui pour vous être agréable, car il est parfaitement décidé, et je l'ai encouragé à ne vous causer absolument aucune espèce d'embarras; et le jour où sa seule signature vous manquera, je suis autorisé à vous dire qu'il vous la donnera immédiatement et sans retard. Mais le presser de vous la donner dès maintenant et avant que le calme ait pu lui revenir un peu serait imprudent, je crois. Il est agacé par un tas de gens qui ont tous des avis contraires et essaient de les lui faire partager dix fois le jour dans ses tournées.

» Recevez, etc. »

Et c'est après cette lettre et après une année de réflexions que M. l'abbé Decron vient dire qu'il est resté étranger à cette affaire alors que c'est sur la foi de cet engagement pris par lui que j'ai versé à son père une somme de 800 fr. à valoir sur l'exécution de l'arrangement. Le tribunal appréciera; pour moi je trouve que certains engagements lient davantage un homme d'honneur qu'une procuration devant notaire. Personnellement je connais peu les prêtres, mais n'ayant eu qu'à me louer de l'éducation qu'ils ont donnée à deux jeunes gens qui me touchent de près, je pourrais être tenté de mettre mon fils à Saint-Louis; j'attendrai pour cela

les réponses que l'abbé Decron fera au tribunal afin de savoir comment il comprend et enseigne à ses élèves le respect dû à un engagement pris par un honnête homme.

Veillez agréer, etc.

Ecot.

Maintenant que nous avons laissé M. Ecot user, dans une large mesure, de son droit de réponse, nous répondrons, à notre tour, que :

1° M. Ecot émet une allégation que nous voulons bien appeler erronée, en disant que c'est sur la foi de la lettre écrite par M. Decron fils qu'il a versé une somme de 800 fr.

Cette somme a été versée à M. Decron père dans la première quinzaine de février 1892, et la lettre de M. Decron fils n'a été écrite que le 24 février 1892.

Ces deux dates nous dispensent de commentaires.

2° Le contrat auquel fait allusion M. Ecot portait cette clause résolutoire, que si, au 21 février, tous les créanciers ne l'avaient pas signé, il était nul. L'adhésion de M. Decron serait donc arrivée, dans tous les cas, trop tard.

3° MM. Decron se sont présentés plusieurs fois sans pouvoir prendre connaissance du contrat, et c'est bien le moins qu'on ne signe pas une pièce sans la connaître.

4° Puisque M. Ecot est si pressé de connaître la décision du tribunal de commerce, pourquoi la retarde-t-il à l'aide de moyens dilatoires, comme l'assignation dont nous avons parlé et qui a obtenu un si bel enterrement de première classe?

5° Enfin, l'unanimité avec laquelle ce procédé a été jugé par la presse ne peut que confirmer l'opinion de ceux qui connaissent cette affaire.

Adjudication des tramways saumurois

Un arrêté de M. le Préfet, du 7 courant, prescrit la réadjudication de la concession des tramways saumurois et de la banlieue.

La réadjudication aura lieu, le 15 avril, à 3 heures, à la préfecture d'Angers, sur la mise à prix de 207,000 fr., et les soumissions ne pourront pas être inférieures à la mise à prix.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de 60,000 fr. et devra être déposé, avant l'adjudication, à la Caisse des dépôts et consignations.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a été préalablement agréé par le Préfet de Maine-et-Loire. Les concurrents devront déclarer, avant le 10 mars, leur intention de prendre part à l'adjudication.

École de cavalerie

Par décision ministérielle du 10 février 1893 :

M. Experton, lieutenant en 2^e au 36^e régiment d'artillerie (5^e batterie), officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie, a été classé à la 6^e batterie dudit régiment pour y faire le service.

Baccalauréats

Une session extraordinaire s'ouvrira :

Le 18 mars, pour les baccalauréats ès-lettres et de l'enseignement secondaire classique (2^e partie).

Le 10 avril, pour les baccalauréats ès-sciences, complet et restreint, et pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

Décoration d'un Saumurois

Un de nos compatriotes, M. Henri Destre, lieutenant d'infanterie de marine, en ce moment au Tonkin, vient de recevoir la médaille du Tonkin, en récompense d'un brillant fait d'armes où il s'est fait remarquer.

Nominations dans la magistrature

Sont nommés dans le ressort de la Cour d'Angers :

Président de chambre à Riom, M. Bissaud, avocat général à la Cour d'Angers.

Avocat général à Angers, M. Cournot, procureur de la République à Clermont-Ferrand.

Juge au tribunal du Mans, M. Le Coz, secrétaire de la Faculté de droit de Bordeaux.

Président à Mayenne, M. Doreau, juge d'instruction à Laval.

École polytechnique

Les jeunes gens qui voudraient concourir en 1892 devront se faire inscrire à la préfecture du département où ils terminent leurs études, avant le 1^{er} avril prochain, terme de rigueur.

Les demandes de places gratuites ou demi-gratuites devront être remises au moment de l'inscription.

Concert de l'Harmonie Saumuroise

Nous craignons vraiment d'être au-dessous de notre tâche pour dépeindre l'enchantement que nous a procuré le brillant concert de samedi et donner à chacun des artistes qui ont prêté leur vaillant concours la part d'éloges qui leur est due.

Nos compliments d'abord à nos hôtes de l'Harmonie Saumuroise, toujours en progrès puisqu'elle charme de plus en plus nos oreilles. Cette audition, dans une salle close, nous a mieux mis encore à même d'apprécier les qualités de douceur et d'ensemble qui font de cette musique une des meilleures de l'Ouest, où pourtant l'instruction musicale est des plus développées.

C'est M. Dubulle qui commence la série des artistes appelés dans cette belle solennité. Notre salle de spectacle vibre sous les accents de cette basse puissante, au timbre à la fois souple et chaud, que son heureux possesseur conduit comme un ténorino ferait de sa haute-taille.

M^{lle} Bronville chante bien et a de fort jolies notes dans la voix haute; du reste, nous aurons fait son éloge quand nous aurons dit que c'est une cantatrice des concerts Colonne.

M. Roger dit si joliment les vers et M. Goubeault l'accompagne si délicieusement qu'on ne sait trop lequel nous ravit le plus, du déclamateur ou de l'archet.

Une salve d'applaudissements accueille M. Sellier, chaque fois qu'il arrive sur la scène, et ces applaudissements redoublent après qu'il a suspendu la salle entière sous l'enchantement de cette vraie voix de ténor, étendue et pleine, une voix qui sort vraiment de la poitrine et non de la tête ou du gosier, comme presque tous les ténors que la nature n'a pas aussi généreusement doués que M. Sellier. On lui fait bisser l'air de *Sigurd*, et l'artiste se retire au milieu d'une ovation.

Très goûtées les variations sur piston de M. Pérare, qui tire de son instrument des sons à la fois doux et d'une grande justesse.

M. Goubeault, dont l'éloge n'est plus à faire, comme violoniste autant que comme chef de musique, nous permettra bien de lui adresser, en même temps que nos compliments, nos non moins sincères remerciements, ainsi qu'aux organisateurs de cette soirée. Les meilleures louanges qu'on puisse leur adresser n'est-ce pas de dire que pas un strapontin n'est resté vacant, il y avait du monde jusque dans les couloirs et bien des gens regrettaient de n'avoir pu assister à cette fête.

Cour d'assises de Maine-et-Loire

Samedi a comparu devant la Cour d'assises le nommé Graveleau, accusé d'avoir assassiné son beau-père, Delageau, et de l'avoir ensuite précipité dans un puits. Ce crime a été commis à Cizay-la-Madeleine, près de Saumur, le 19 septembre 1892.

Au cours des dépositions de certains témoins, on a appris que plusieurs témoins, qui n'avaient été ni appelés ni cités, avaient des dépositions très importantes à faire. L'avocat général a demandé le renvoi de l'affaire à une autre session; la Cour a fait droit à ses réquisitions et a renvoyé l'affaire à la session prochaine pour supplément d'information.

L'arrestation d'un Tourangeau à Saumur

En vertu d'un mandat d'amener lancé par le Parquet de Tours, le sieur Victor Lechat, horloger à Château-la-Vallière, a été mis en état d'arrestation à Saumur.

L'agent de police Bougreau l'a trouvé, dans une chambre garnie, rue Saint-Jean, et l'a conduit à la maison de détention.

Evasion

Dans la nuit de samedi à dimanche, un homme et une femme se sont évadés de la pri-

MARTHE

Par JEANNE SANDOL

— Très bien, ma chère; mais laisse-moi compléter tes renseignements; les miens sont très intéressants, je les tiens de lady Maulever, confidente intime du comte de Mandal. Je n'ai pas besoin de te dire qu'elle ignore qui tu es. Ah! comme elle se doute peu que la fille adoptive du marquis de Flavigny est la même dont le charme a subjugué le cœur de son vieil ami! car tu as fait la conquête de ce charmant homme. Quel éloge, ma chérie, et il a fait de toi à lady Maulever! Lui aussi est bien loin de soupçonner que c'est à la victime de sa femme, à celle qu'on a tant décriée, qu'il vient de témoigner ses sentiments de sympathique admiration. Il paraît que M. de Mandal fit tout ses efforts pour détourner la comtesse de ce procès qu'il trouvait injuste. Absent de chez lui au moment de la mort du marquis de Flavigny, il ne put exercer son influence; sa volonté, comme toujours, fut méconnue. La comtesse de Mandal a depuis

longtemps l'habitude de tout faire plier autour d'elle. Par amour de la paix, un peu par faiblesse et beaucoup par tendresse pour ses enfants, le mari a laissé prendre à sa femme un empire excessif.

On sut, d'ailleurs, lui présenter la revendication de cet héritage sous un jour tout particulier. La jeune héritière était indigne! L'intérêt seul, la cupidité et non pas l'affection, l'avaient fait se dévouer en apparence au marquis de Flavigny. Déjà vieilli et sans force contre les adroites menées d'une intrigante, il avait été entraîné, dominé...

Tu rougis, et il y a de quoi, ma pauvre chérie... Que veux-tu, cette vilaine femme jouait son rôle. Pour elle, la fin justifiait les moyens; enrichir ses enfants lui semblait un devoir... Les points de vue de la conscience varient selon les individus... Bref, tu vois d'ici que ce pauvre comte de Mandal est le plus malheureux des hommes! car lui est la délicatesse, la loyauté, l'honneur même! Une grande compensation lui reste: c'est son fils. Il hérite également ses deux filles; mais ce fils est un homme, il a vingt-neuf ans; son caractère, ses goûts sérieux en ont fait depuis longtemps l'ami de son père.

La carrière d'ingénieur que ce jeune homme a embrassée l'a tenu longtemps éloigné de la famille. M. de Mandal aimait trop son fils pour l'absorber à son profit et l'arrêter dans une voie où sa supériorité l'a placé en première ligne. Mais aujourd'hui, voilà ce pauvre père désolé; tous les plans de bonheur qu'il a formés pour ses vieux jours sont mis à néant. Ce fils, qui devait les réaliser, lui échappe; comme le pigeon de la fable, il veut entreprendre un voyage en lointain pays. Ce voyage est gros de dangers et sa durée illimitée.

Le jeune homme ne donne aucune raison raisonnable qui motive cette résolution. L'amour de la science... la passion des découvertes... Voilà le mensonge derrière lequel se cache une vérité que l'on ignore et que l'on craint de soupçonner. Découvrir les terres inconnues de l'Afrique centrale, planter le drapeau de la France sur quelque monde ignoré et en doter son pays, voilà sans doute une noble ambition; mais pourquoi cette ambition s'est-elle manifestée subitement? Alors qu'au contraire tout annonçait, il y a peu de temps, chez André de Mandal, le désir d'une existence sédentaire.

On cherche en vain la cause de ce revire-

ment soudain. Un amour trahi?... quelque cruelle déception de cœur? se demande ce pauvre père qui ne peut admettre, ni comprendre qu'une femme assez heureuse pour être aimée de son fils puisse le repousser.

Dans son chagrin et son angoisse, le comte de Mandal a eu recours à lady Maulever.

Tu connais assez cette excellente femme pour avoir pu juger la bonté de son cœur et la vivacité de son esprit. Aussitôt elle s'est mise en campagne et veut sauver le bonheur de son vieil ami; le plan qu'elle a conçu pour cela a bien des chances de succès. Croirais-tu, ma chérie, que tu es appelée à jouer un rôle dans le doux projet de sauvetage organisé par lady Maulever! En vérité, ma chère Marthe, je t'admire, dit en s'interrompant M^{me} de Larcy.

— Pourquoi? prononça avec un flegme parfait la jeune fille dont la physionomie impassible et froide crispait les nerfs de la comtesse qui avait espéré plus de succès de son récit.

(A suivre.)

son de Doué où on les avait amenés la veille au soir.

Cette double évasion est d'autant plus incompréhensible que les deux prisonniers étaient enfermés séparément.

Vol de vin

On a volé l'avant-dernière nuit, dans la cave du sieur Brevet, du Vaudelnay-Rillé, trente-deux bouteilles de son bon vin des années 1887, 88, 89 et 90, plus un joli pot de grès contenant douze kilos d'excellent lard, pour aider à boire ces vins exquis.

La cave qui se trouve sous la maison d'habitation n'avait qu'une vieille serrure qu'on ouvrait d'une poussée.

L'auteur de ce vol est inconnu.

Grand incendie à Cholet

Un violent incendie vient de détruire l'établissement du Bon-Pasteur à Cholet. 200 lits ont été brûlés. Ce n'est pas sans peine qu'on a opéré le sauvetage des enfants et des religieuses.

Toutefois, on n'a à déplorer aucun incident de personnes. Les dégâts matériels sont considérables.

Le feu a été mis par un tuyau de poêle.

Concours hippique de l'Ouest

Un Concours hippique de l'Ouest aura lieu du 5 au 15 mars prochain, à Nantes.

Il y sera distribué 339 prix montant à 51,535 fr. 60.

Obsèques

Les obsèques de M. Oberthür ont été célébrées vendredi à Rennes.

Le corps, rapporté de Paris, avait été déposé dans une chapelle ardente disposée dans le grand salon de l'hôtel.

Au moment de porter le cercueil sur le corbillard, on le fait entrer, par une touchante pensée, dans le grand atelier, et il le traverse une dernière fois dans toute sa longueur, au milieu des rangs pressés des ouvriers.

Un piquet d'infanterie rend les honneurs militaires.

Le cortège se met en marche.

En tête, les petites filles de l'Orphelinat fondé par M. Oberthür, puis les 700 ouvriers et ouvrières de l'imprimerie, par services et ateliers, ayant à leur tête les chefs de chaque service.

Le clergé, plusieurs chanoines, puis le corbillard, très simple, traîné par quatre chevaux caparaonnés.

Les cordons du poêle étaient tenus, selon le désir du défunt, par le président de la Fabrique, M. de Kermel ; M. Duclos, M. Portier, le plus ancien contre-maitre, et M. Joly, le plus ancien ouvrier.

Derrière le cercueil, M. Nicolet, ouvrier

lithographe, portait les décorations du défunt.

L'église Notre-Dame, magnifiquement illuminée, était remplie comme aux grands jours. M. l'abbé Richard représentait S. Em. le cardinal.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 12 février. — Juliette Champion, hameau du Petit-Puy.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Anatole-Léon Dufresne, maçon, et Marguerite-Augustine Barbier, sans profession, tous deux à Saumur.

MARIAGES

Le 11 février. — Félix-Victor Marchand, agent-voyer colonial, a épousé Augustine-Aimée-Hélène Rivière, femme de chambre, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 14 février. — Jean Ceyrolles, épicié, époux de Marie-Estelle Gallé, 37 ans, rue Saint-Nicolas.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 1/2 — Rideau : 8 h. 1/2.

Directeur : Yves GUILLON

LUNDI 13 Février 1893

A L'OCCASION DU LUNDI GRAS

Les BOUSSIGNEUL

Vanleville-opérette en 3 actes, de MM. Marot, Poullion et Philippe, musique de M. E. Okolowicz.

ON COMMENCERA PAR

LES OUVRIERS

Pièce en 1 acte, en vers, d'Eng. Manuel

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 12 Février 1893

Versements de 113 déposants (17 nouveaux), 35,415 fr. 55.

Remboursements, 151,601 fr. 50.

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

FAITS DIVERS

Correcteur et corrections

Les *Annales* rapportent cette anecdote à propos de l'orthographe que l'on veut réformer :

« About, qui était, en orthographe comme en langue, un puriste très respectueux, voulait, comme Balzac, qu'au lieu d'écrire *sans dessus dessous*, on orthographiât : *c'en dessus dessous* : ce qui devrait être en dessus, mis dessous. La locution paraît ainsi plus logique,

et il est bien probable que c'est là en effet la véritable orthographe.

» Il était rédacteur en chef au *XIX^e Siècle*, et, par conséquent, maître absolu chez lui, comme le charbonnier. On lui remet les épreuves d'un article où se trouvait la locution ; il avait écrit, et le prote avait composé : *c'en dessus dessous*. Le correcteur avait mis en marge : *sans dessus dessous*.

» About barre la correction et prend la peine d'écrire à côté : je préfère *c'en dessus dessous*. Le lendemain, ouvrant le journal, il trouve dans son article : *sans dessus dessous*.

» About était, dans la vie ordinaire, le plus commode des maîtres et le plus coulant des hommes ; mais il y avait des points sur lesquels il était très intransigeant et quelque peu irritabile. Il manda le correcteur, pour lui laver les oreilles :

« — Jamais, monsieur, lui dit ce fanatique de l'orthographe, jamais je ne laisserai passer dans le journal une orthographe autre que celle de l'Académie.

» — Mais cependant, si c'est mon orthographe à moi !...

» — Jamais, monsieur, j'aimerais mieux résigner mes fonctions. »

Ajoutons, nous, pour les mettre d'accord, qu'ils ont tort tous les deux.

C'est *sens dessus dessous* qu'il faut écrire, le *sens* de dessus, dessous. J. D.

Un membre de la Société contre l'abus du tabac a écrit sur l'album d'une femme cette pensée :

« Je méprise la femme qui prise et je prise celle qui reprend. »

Le Musée des Familles (58^e année), paraissant deux fois par mois, publie dans son numéro du 1^{er} février 1893 :

Les Colonies d'Oiseaux, par H. Martin-Dairvault. — Gaetés du mois, par Willy. — *Le petit Florentin*, par H. de Charlieu. — La chinoiserie en France au XVIII^e siècle, par L. Benedite. — La Tête de Bronze, par Sixte De-lorme. — A la Cour d'Autriche. — *A dix-huit ans*, par F. Deschamps. — Mosaïque, par Eug. Muller.

Illustrations par Specht, Alb. Guillaume, R. Lotthé, Desmoulin, J. Watehouse, Gaillard, etc., etc., et d'après de vieilles estampes.

Prix d'abonnements, Paris : un an 14 fr. Départements, 16 francs, à la Librairie CH. DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, Paris.

On peut, dès le premier âge, enrayer la fatale prédisposition héréditaire aux tubercules et à la méningite, en soumettant les enfants délicats, d'une nervosité précoce, au traitement du Rob Lechaux, assemblage pharmacologique cohérent et bien groupé d'agents médicamenteux synergiques, qui tendent au même but : la guérison.



Pour adoucir, velouter, blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon. Evitez les contrefaçons étrangères. J. SIMON, Rue de Provence, 36, PARIS. Rue de Béarn, 41, LYON.

Dernières Nouvelles

Les Malfaiteurs de la Police

La police vient de se rappeler à l'attention par un méfait plus odieux que les précédents, si possible.

M. Dopfer avait décerné un mandat d'amener contre une dame Jeanne Pascal, âgée de trente ans.

Or, vendredi matin, deux agents de la sûreté pénétrèrent chez M^{me} Ernest Pascal, veuve de M. Pascal, ancien sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, et l'invitèrent à s'habiller et à les suivre au Dépôt.

M^{me} Pascal, alitée et malade, déclara qu'il y avait erreur ; mais les inspecteurs traitèrent ses protestations de comédie.

M. Pascal fils intervint alors, et menaça les agents de leur brûler la cervelle, s'ils touchaient à sa mère.

Ils allèrent chercher M. Clément, qui constata qu'une monstrueuse erreur venait d'avoir lieu.

Les deux brutes avaient confondu M^{me} Ernest Pascal avec M^{me} Jeanne Pascal, et sans se préoccuper de la différence de signalement, de l'âge, etc. M. Ernest Pascal a 70 ans et l'autre en a 30 !

M. Clément, tout penaud, a présenté quelques excuses en balbutiant.

Il a été à peu près poli.

Nous ne pouvons pas en dire autant de M. Dopfer, juge d'instruction, que M. Pascal hier a été voir et qui ne lui a exprimé aucun regret.

Ajoutons que M. Lozé n'a fait aucune démarche auprès de M^{me} Pascal, démarche de convenance, qu'il a faite en d'autres cas moins intéressants.

Comme chez Nicolet, ça va de plus fort en plus fort dans la police.

L'ÉTAT DE CORNELIUS HERZ

Les médecins ont eu une consultation. L'état du malade est toujours critique. Un nouvel officier de police est venu pour renforcer la surveillance.

ÉPICERIE NOUVELLE

E. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR

Petits-fours frais (Guillout), 1/2 kil.	1 80
Pâté de foies gras, terrine, depuis.	1 75
Pâté de foies gras, marque Deschandelliers, la terrine.	1 90, 3 25, 5 25
Quenelles de veau, la boîte.	1 40 et 2 40
— de poisson, la boîte.	1 25 et 2 25
— de volailles truffées, la b.	1 75 et 2 75
Crêtes de coq, le flacon.	1 75
Crêtes et rognons, le flacon.	2 20
Crêtes et rognons, sauce financière, le flacon	2 50

Le Gérant : G. JOUAUST

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

Quant à M. d'Estouville, il fit vraiment l'étonnement de Suzanne par le charme de son esprit et l'originalité piquante de son langage. Soulagé du poids accablant qui, depuis tant d'années, oppressait son cœur, il se montra dans toute la vérité de son caractère à la fois enthousiaste et mélancolique. Sans rappeler les événements qui l'avaient jeté sur la terre étrangère, condamné à de longues et tristes années d'exil, il parla de ses voyages avec une candeur et un intérêt qui captivèrent l'attention de son petit auditoire. Il savait peu de chose des peuples qu'il avait visités, mais tous les grands phénomènes de la nature, dans les contrées les plus lointaines, lui étaient familiers, et il les décrivait avec une sorte de poésie sauvage dont sa vie solitaire et aventureuse lui avait enseigné le secret. Il n'y avait pas une haute cime que son pied n'eût gravie sans faiblir, par un abîme profond que son

regard n'eût sondé sans sourciller. Il s'était étendu sur le gazon embaumé des savanes des tropiques, et sur les mousses glacées des steppes du nord. Sans le savoir, il raconta ainsi son existence errante et tourmentée, et il prouva, mieux qu'il ne l'avait fait encore, qu'il avait des droits au repos de son corps et de son esprit.

— Vous auriez besoin, monsieur le chevalier, après tant de fatigues et d'agitations, de passer quelques mois à la campagne, dit l'abbé ; ce conseil est bien désintéressé de ma part, puisque je vous perdrai, mais cependant je n'hésite pas à vous le donner.

— C'est aussi ce que nous avons résolu, c'est-à-dire c'est ce que ma nièce a résolu pour moi, car je fais tout ses volontés, tel que vous me voyez, monsieur l'abbé. Oh ! je ne suis pas aussi heureux que j'en ai l'air, reprit M. d'Estouville en contemplant Suzanne avec la plus tendre admiration.

— Je voudrais vous plaindre, monsieur, répondit l'abbé en souriant, mais j'avoue que cela ne m'est pas possible. Je viendrai au contraire près de vous pour me consoler, quand j'aurai vu des malheureux.

Ayant prononcé ces paroles, qui semblaient

promettre de fréquentes visites, dans le cas où ses nouveaux amis ne quitteraient pas encore Paris, l'abbé Perrain prit congé du chevalier et de sa nièce, qu'il laissa profondément touchés de son tact et de sa bonté.

— Et quand je pense, s'écria M. d'Estouville en joignant les mains, que c'est moi peut-être !... Ah ! ma fille, que la miséricorde de Dieu est grande !

XVIII

On se souvient que madame Granval, à la suite de la visite de la duchesse d'Etoges, était restée dans son salon jusqu'à une heure avancée de la nuit, ce qui n'était pas dans ses habitudes ; et l'on aura sans doute compris qu'elle y avait employé son temps à repasser dans son esprit les paroles de sa séduisante et spirituelle parente. Involontairement, elle les rapprochait de sa conversation avec Éléonore, et elle trouvait entre elles une coïncidence bien singulière. Sa nièce avait dit : « Alors même que je n'aimerais pas mon cousin, je serais encore obligée de l'épouser pour sauver une partie de ma fortune, puisqu'il est mon créancier. » Et madame d'Etoges, peu de moments après, avait fait entendre ces mots : « Mais ne pourrait-il pas, par exemple, la

libérer par une quittance et ils s'épouseraient ensuite, s'ils en avaient réellement envie ? »

Au milieu de ces souvenirs si récents, se plaçaient aussi les conseils de M. Verne, qui pensait que la plus grande difficulté, pour se conformer au vœu de M. Loubert mourant, serait levée si on avait un parti brillant à proposer à sa fille. Nos lecteurs doivent se rappeler que la résistance de Léonce aux dernières volontés de son oncle, s'était opposée à l'emploi de ce moyen ; il n'aurait pas oublié non plus que madame Granval s'était plutôt soumise au scrupule de son fils qu'elle ne les avait approuvés.

Les tristes découvertes qu'elle avait faites, pendant cette dernière soirée, dans le cœur d'Éléonore, avaient réveillé toutes ses craintes, et ranimé son désir de rompre une union au bonheur de laquelle il ne lui était plus possible de croire, après l'avoir si longtemps souhaitée. Mais comment montrer son opposition, maintenant qu'elle avait dit qu'elle ne s'opposerait à rien ? Voilà ce que son cœur ne lui disait pas, parce que s'il n'était pas aussi ferme que celui de son fils, il l'égalait pour la noblesse et la loyauté.

(A suivre.)

LE 15 FÉVRIER!!!

LES MAGASINS DE LA GLANEUSE

Seront transférés RUE D'ORLÉANS, 18 & 20 (ancienne maison MEXME frères)

Acte de Société

Suivant acte sous signatures privées fait en quadruple original, en date, à Doué, le vingt-deux avril 1892, enregistré en ladite ville, le vingt-trois du même mois, folio 9, case 29, par le Receveur, qui a perçu les droits;

M. AUGUSTE MANGONNEAU, banquier, demeurant à Doué;

Et M. JEAN DEFOY, banquier, demeurant également à Doué;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet les opérations de Banque et d'Escompte, sous la raison sociale A. Mangonneau et Defoy.

Les deux associés ont la gestion de la maison de Banque et la signature sociale; les engagements souscrits de cette signature et dans l'intérêt des affaires sociales sont seuls obligatoires pour la Société.

Le siège de la Société est fixé à Doué, et les bureaux de la Banque sont installés dans la maison occupée par M. Defoy.

Le fonds social est fixé à cent cinquante mille francs en numéraire, dont cent vingt mille francs fournis par M. Mangonneau et trente mille francs fournis par M. Defoy.

Ces mises de fonds ont été constatées et versées par MM. Mangonneau et Defoy, dès le premier avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Cette Société est contractée pour dix années, à partir du premier avril mil huit cent quatre-vingt-douze, et qui finiront le premier avril mil neuf cent deux. Néanmoins chacun de MM. Mangonneau et Defoy aura le droit d'exiger la cessation de la Société avant l'expiration de ces dix années et quand bon lui semblera, à la condition de prévenir son associé six mois à l'avance.

Deux des originaux dudit acte de Société ont été déposés, l'un le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-douze, au greffe de la Justice de Paix de Doué-la-Fontaine, et l'autre, le vingt-cinq du même mois, même année, au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

Pour extrait,

A. MANGONNEAU et DEFOY.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 19 février 1893, à 4 heures du soir,

A Saumur, en l'étude de M^e BRAC, notaire,

UNE MAISON

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES

Et jardin avec puits et bassins, Située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Lèves,

Appartenant aux époux BRÉHÉRET-AUDINEAU.

Pour la désignation, voir les affiches.

INSTITUTION L'ESPÉRANCE

Pensionnat de Jeunes Filles

Dirigé par M^{me} AGOSTINI

Rue du Petit-Mail, n^o 5.

Etude de M^e G. BARON, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 8, successeur de M^e ALBERT.

PURGE LÉGALE

Suivant exploits de M^e Riffault, huissier à Saumur, en date des vingt-huit janvier et sept février mil huit cent quatre-vingt-treize;

Et à la requête de M. Denis Mollay, propriétaire, demeurant commune de Varrains, agissant au nom et comme maire de ladite commune, autorisé à cet effet par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e BARON, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue de la Petite-Douve, numéro 8;

Notification a été faite:

1^o A M. Louis Sanzay-Pimot, propriétaire à Varrains, en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Angèle-Marie-Augustine Gondouin;

2^o A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour,

De la copie collationnée d'un acte passé devant le maire de la commune de Varrains, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, duquel il résulte que Madame Angèle-Marie-Augustine Boutin, veuve de M. Théophile-Adrien Gondouin, tutrice de la mineure Angèle-Marie-Augustine Gondouin, sa fille, et M. Louis Sanzay-Pimot, son subrogé-tuteur, à Varrains;

Lesquels, après avoir pris connaissance de l'estimation faite selon le procès-verbal à la date du sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, dressé par le sieur Jamin Benjamin, agent-voyer à Saumur, expert nommé à cet effet, ont vendu à ladite commune de Varrains une parcelle de terre et vigne destinée à être occupée par le chemin vicinal de petite communication n^o 5, de la place de l'Eglise de Varrains, au carrefour des Roches-Neuves, et contenant une superficie totale de neuf ares cinquante-deux centiares;

A la charge de la commune de Varrains de payer, pour prix et valeur exacte de ce terrain, la somme de deux mille cent quarante-deux francs, montant de l'estimation faite par l'expert ci-dessus dénommé, laquelle somme sera comptée à ladite dame veuve Théophile-Adrien Gondouin et aux intérêts, aussitôt qu'il aura été constaté qu'il n'existe aucune inscription hypothécaire sur le terrain cédé;

Dans le cas où il existerait des inscriptions, la somme due sera consignée, ainsi qu'il est prescrit par l'article 54 de la loi du trois mai mil huit cent quarante et un.

Déclarant à M. le Procureur de la République que la présente notification lui est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'il avisera dans le délai de deux mois, et que faute par lui de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont s'agit sera et demeurera définitivement purgé entre les mains du requérant es-qualité de toute hypothèque de cette nature non inscrite;

Lui déclarant en outre que les anciens propriétaires dudit immeuble vendu à la

dite commune de Varrains, indépendamment des vendeurs, étaient:

1^o Madame Marguerite-Jeanne-Henriette Gigault de Targé, veuve de M. François-René Allain-Targé, demeurant à Saumur, décédé;

2^o M. François-Henri Allain-Targé, avocat général à la Cour d'Angers, demeurant dite ville, décédé;

3^o Madame Thérèse Allain-Targé, veuve de la Martinière, décédée;

4^o M. André Guényveau de la Felonnière, propriétaire, demeurant à Louerre, décédé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant, es-qualité, il fera publier la présente notification dans un des journaux de la localité, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept;

A ce qu'il n'en ignore: Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toutes hypothèques légales non inscrites.

Saumur, le onze février mil huit cent quatre-vingt-treize.

G. BARON.

Etude de M^e BARON, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 8, successeur de M^e L. ALBERT.

Demande

En séparation de biens

D'un exploit de M^e Riffault, huissier à Saumur, en date du 13 février 1893, enregistré,

Il appert:

Que M^{me} Marie-Louise Badts, épouse sans profession de M. Victor Ogereau, ancien épicière, rue du Petit-Versailles, n^o 14, à Saumur, actuellement en état de faillite, ladite dame domiciliée avec lui, a formé contre ce dernier et contre M. Bonneau, en sa qualité de syndic définitif de la faillite dudit sieur Ogereau, sa demande en séparation de biens.

Ladite dame admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Saumur en date du 14 décembre 1892;

Et que M^e BARON, avoué à Saumur, a été constitué pour la demanderesse sur sa demande.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Saumur, le 13 février 1893.

G. BARON.

A VENDRE

Belle Bibliothèque

En totalité ou par partie

S'adresser à M^{me} veuve CAZEAU, rue d'Orléans, 87.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

Pour Cadeaux (Fêtes et Etrennes)

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

A CÉDER

PRÉSENTMENT

UN MAGASIN de Coutellerie, Parapluies, Bandages et Toiles cirées, à Doué-la-Fontaine.

Très bonne clientèle.

S'adresser à M^{me} BEDET, à Doué.

UN HOMME recommandable demandant place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

L. BRUNET

Fourrages, Saumur.

Foin, de 100 à 120 fr. les 780 kil.

Paille, de 60 à 65 fr. les 780 kil

Rendus à domicile.

A VENDRE VIN BLANC de Mont-Vendre de 1891 et 1892.

S'adresser au bureau du journal.

GR^{de} EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Conserves alimentaires

Pois moyens, litr. 4 » 1/2 l. » 60
Pois Amieux, — 4 10 — » 65
— tr. fins, — 4 65 — » 70
Haricots verts, — 4 90 — » 60
— Amieux — 4 » — » 65
— tr. fins, — 4 50 — » 90
Asperges sult^{es}, boîte, 4 40 et 1 85
— d'Argenteuil, — 2 60 et 2 45

Conserves de Poissons

Sardines, Thon, Homard, Langoustes
Saumon, Filets de hareng à l'huile,
Harengs marinés, Maquereaux, etc.

Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.

Toute conserve manquée est échangée à présentation.

GROS ARTICHAUTS, 45 Cent mes.

PIANOS, MUSIQUE, INSTRUMENTS

Maison G. FISCHER, fondée en 1846.

SAUMUR — Place de la Bilange — SAUMUR

Pillet - Bersoullé

Successeur, Elève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS DE PIANOS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes.

Pianista pour soirées

750 Partitions et grand choix de Morceaux à l'abonnement.

Imprimerie P. GODET

SAUMUR

CARTES D'INVITATION POUR SOIRÉE
MENUS

FACTURES TOUS FORMATS

Lettres de Deuil en une heure

Demander les derniers prix.

American - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ECONOMIE, PROPRETÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie PAUL GODET, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

Saumur, imprimerie PAUL GODET.